

Le 27 mai 2016

Objet : Demande d'accès n° 2004 56170 – Réponse

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 11 mai, le 555, rue Saint-Louis à Saint-Jean-sur-Richelieu.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Rapport d'analyse de la demande de CA du 12 octobre 2011 (4 pages);
2. Certificat d'autorisation du 12 octobre 2011 (2 pages).

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au soussigné, au numéro 450 928-7607, poste 274.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Fabrice Tremblay, répondant régional
de l'accès aux documents

p. j. (3)

**RAPPORT D'ANALYSE DE LA DEMANDE DE
CERTIFICAT D'AUTORISATION**

DATE : Le 12 octobre 2011
PAR : Joël Antoine
REQUÉRANT : Cambli International inc.
OBJET : Exploitation d'une usine de fabrication de camions, incluant un atelier de peinture
N/RÉFÉRENCE : 7610-16-01-1088901
N/INTERV. : 300634374

I NATURE DU PROJET

La compagnie Cambli International inc. fabrique des camions blindés; la production annuelle est de 427 camions. Les matériaux utilisés pour ces activités sont des feuilles de métal, pièces de carrosserie et systèmes électriques et électroniques. Parmi les activités de l'usine pouvant avoir un impact sur l'environnement, on note l'atelier de peinture et de sablage existant, les postes de soudure et la gestion de matières dangereuses telles que les solvants et la peinture.

La moitié des pièces entrant dans la fabrication des camions blindés proviennent de fournisseurs externes alors que les autres pièces sont fabriquées par Cambli International inc. La fabrication de pièces utilise comme matière première des feuilles en aluminium, de kevlar et en acier divers, l'opération nécessite une plieuse de 6 pieds, une plieuse de 12 pieds et une découpeuse/poinçonneuse au laser. La découpeuse/poinçonneuse au laser de marque **Articles 23-24 de la L.A.D.** est munie d'un dépoussiéreur **Articles 23-24 de la L.A.D.** déjà installé dont les cartouches procurent une efficacité supérieure à 99 % pour les particules de 0,5 micron.

L'assemblage des murs, du toit, du plancher et des portes du véhicule et l'intégration des éléments électriques et électroniques se fait principalement par emboîtement. À l'occasion, de la soudure est effectuée à l'aide du procédé **Articles 23-24 de la L.A.D.** **Articles 23-24 de la L.A.D.**. Il s'agit d'une soudure à l'arc électrique sous protection gazeuse avec fil plein. Une seule des 27 soudeuses utilise le procédé **Articles 23-24 de la L.A.D.** La soudure est utilisée de manière intermittente avec une consommation annuelle de 3 275 kg de métal d'apport et 2 940 m³ de gaz pour soudure. Il est à noter que Cambli International inc. ne possède aucun robot-soudeur.

Les activités de sablage sont réalisées manuellement à l'aide de diverses sableuses de marque **Articles 23-24 de la L.A.D.** et principalement sur le métal nu. La chambre de sablage est munie d'une unité **Articles 23-24 de la L.A.D.** qui utilise des cartouches d'une

...2



efficacité supérieure à 99% pour les particules de 0,5 micron. Le niveau d'émission de particules est estimé à 0,0123 kg/h.

Cambli International inc. possède 3 chambres de peinture munies de filtres ^{Articles 23-24 de la L.A.D.} de modèle ^{Articles 23-24 de la L.A.D.} dont l'efficacité est de 98%. Les chambres 1 à 3 sont respectivement munies d'un ventilateur dont le débit est de 25 600 CFM, 24 000 CFM et 20 000 CFM et installées en respect des normes environnementales en vigueur selon l'engagement du fournisseur.

La peinture est appliquée à l'aide de pistolets à peindre de marque ^{Articles 23-24 de la L.A.D.} et modèle ^{Articles 23-24 de la L.A.D.} la pression pneumatique utilisée est de 60 PSI. La peinture est appliquée autant à l'extérieur qu'à l'intérieur du véhicule et il y a finition complète du véhicule en utilisant chiffons, solvants et chiffons résineux, pour enlever les corps gras et les poussières.

II LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

a) EAU

N/A

b) AIR

L'usine étant munie d'ateliers de peinture et de sablage conformes à la réglementation, aucun impact notable sur la qualité de l'air n'est appréhendé. Les émissions estimées dans l'atmosphère de composés organiques volatils provenant d'une application proportionnée des diverses peintures documentées dans la demande de certificat d'autorisation n'excèdent pas 580 g de composés organiques volatils par litre de produit appliqué en moyenne. Un registre quotidien des activités de peinture permet un contrôle des émissions à l'atmosphère de composés organiques volatils.

Les activités de soudure sont conventionnelles et n'émettent presque pas de particules pouvant créer des impacts sur l'environnement.

c) BRUIT

Le promoteur s'est engagé à respecter le niveau sonore maximal permis dans sa catégorie de zonage.

d) MATIÈRE RÉSIDUELLE

Les poussières de sablage, feuilles abrasives, filtres, cartouches filtres, chiffons et autres matières résiduelles sont disposées via la compagnie de gestion de déchets industriels ^{Articles 23-24 de la L.A.D.} au moment de délivrer le certificat d'autorisation.

Les matières résiduelles dangereuses sont entreposées conformément à la réglementation. Les résidus et contenants de peintures sont envoyés à une entreprise spécialisée dans la disposition de matières dangereuses. Au moment de délivrer le certificat d'autorisation, Cambli International inc. utilisait les services de la compagnie ^{Articles 23-24 de la L.A.D.}.

e) SOL

N/A

III LES ÉTUDES ET RECHERCHES

N/A.

IV LES EXIGENCES

1. LÉGALES

Ce projet est soumis à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRQ, chapitre Q-2) et au *Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère* (c.Q-2, r.4.1).

2. TECHNIQUES

N/A

3. ADMINISTRATIVES

Tous les documents exigés ont été présentés, soit :

- Résolution du conseil d'administration de Cambli International inc. autorisant la présentation et la signature de cette demande d'autorisation;
- Certificat de la municipalité de Saint-Jean-sur-Richelieu attestant que ce projet ne contrevient à aucune réglementation municipale;
- Formulaire de demande d'autorisation pour un projet industriel;
- Engagement à respecter les critères de bruit.

V LES CONSULTATIONS

N/A

VI LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

N/A

VII ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

N/A

VIII RECOMMANDATIONS

Considérant que le requérant a fourni l'ensemble de la documentation nécessaire au traitement de la demande, je recommande la délivrance du certificat d'autorisation pour ce projet.

IX PROGRAMME DE VÉRIFICATION

S'assurer que l'exploitation se fait en conformité avec le certificat d'autorisation. Une inspection devrait être réalisée en 2013 et, par la suite, à tous les 3 ans pour vérifier les points suivants :

- si les activités respectent le certificat d'autorisation;
- si les matières dangereuses sont gérées conformément à la réglementation en vigueur;
- si les salles de peinture et de sablage sont en bon état de fonctionnement;
- si le registre quotidien des activités de peinture confirme que la compagnie n'excède pas l'émission de 580 g de composés organiques volatils par litre de produit appliqué en moyenne;
- si les pistolets à peindre sont conformes au *Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère* (c.Q-2, r.4.1) exigeant des pistolets à peindre à haut volume et à basse pression en date du 30 juin 2012.

ORIGINAL SIGNÉ

Joël Antoine, ing. jr
Analyste au Service industriel

JA/ja

Longueuil, le 12 octobre 2011

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Cambli International inc.
555, rue Saint-Louis
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 8X7

N/Réf. : 7610-16-01-1088901
400862499

Objet : Exploitation d'une usine de fabrication de camions, incluant un atelier de peinture

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 21 décembre 2010, reçue le 22 décembre 2010 et complétée le 6 octobre 2011, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Fabrication de camions;
- Exploitation d'un atelier de peinture et de sablage.

Ces activités auront lieu dans les locaux de la compagnie Cambli International inc., localisés au 555, rue Saint-Louis, sur les lots 3 088 604 et 3 699 448 du cadastre du Québec dans la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Documents au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datés du 21 décembre 2010 et transmis par Véronique Tougas, concernant la demande de certificat d'autorisation pour la fabrication de camion;
- Document au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, daté du 28 juillet 2011 et signé par Gaby Bisailon, ing., concernant des renseignements complémentaires;
- Courrier électronique au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs daté du 4 août 2011, transmis par Gaby Bisailon, ing., concernant des renseignements complémentaires.
- Courrier électronique au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs daté du 6 octobre 2011, transmis par Gaby Bisailon, ing., concernant des renseignements complémentaires.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,

ORIGINAL SIGNÉ

PP/JA/ja

Pierre Paquin
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie